

N° 25/CM/11/030

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal



Séance du 12 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint ;

M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. DORLEANS, Mme COMPAN, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PERE, Mme CAPORICCIO, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s ayant donné procuration :

- Camille VALLET à Isabelle GIORDANO
- Céline BERNARD à Geneviève FEUILLASSIER
- Jean Gérard LUBRANO à Elisabeth TORRENT
- Olivia PINEL à Sophie ESCOT
- Kévin MOURGUES à Didier CALAS
- Marie-Josée LLEDOS à Dominique SERRES
- Thierry CONGRAS à Catherine AZEMA

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS

Objet 30 : Aménagement du secteur « Raffinerie Suttel » – Bilan de la concertation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L300.2 du Code de l'urbanisme modifié par la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 – article 47(V),

Vu l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 – article 40, précisant la liste des procédures et des projets devant faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,

Vu les articles L103-3 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 24/CM/06/020 du 19 juin 2024 approuvant les objectifs d'aménagement ainsi que les objectifs et les modalités de la concertation,

Considérant que la concertation prévue dans le cadre du projet d'aménagement s'est déroulée selon les modalités suivantes :

- Un dossier mis à disposition du public du 30 octobre 2024 au 30 septembre 2025. Ce dossier était disponible sur le site de la ville et consultable à l'espace Louise Michel du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Il a permis à la population de prendre connaissance des objectifs ainsi que de l'avancement du projet et de la concertation. Il comprenait initialement un document de présentation générale intégrant le contexte de l'étude et de la concertation, la localisation et le plan du périmètre de l'opération d'aménagement envisagé, les objectifs du projet et de la concertation. Il a été complété à 3 reprises, le 20 février 2025, le 08 juillet 2025 et le 05 septembre 2025, par les éléments établis à chacune des 3 phases de l'étude de programmation.
- La tenue d'un registre papier destiné à recueillir les observations et propositions du public à l'espace Louise Michel du 30 octobre 2024 au 30 septembre 2025 sur les mêmes horaires que précisés précédemment. Il a recueilli une contribution.
- La tenue d'un registre dématérialisé accessible depuis le site de la ville du 8 novembre 2024 au 30 septembre 2025. Pendant cette période, le registre a été consulté 3 346 fois, de 200 téléchargements et a recueilli 5 contributions.
- D'une page spécifique sur le site internet de la ville sur le projet et la concertation du 30 octobre 2024 à ce jour et complété aux mêmes dates que le dossier de concertation,
- Des articles publiés dans les journaux municipaux « Balaruc le mag » n° 85 d'octobre 2024, n° 86 de décembre 2024 et n° 89 d'août 2025 et des publications sur les réseaux sociaux de la collectivité le 5 décembre 2024, les 18 février, 25 mars, 9 juillet, 30 août, 11 et 26 septembre 2025.
- Des articles publiés dans le Midi libre le 17 août 2025 et 31 août 2025.
- La mise en ligne d'un questionnaire portant sur la mobilité et les déplacements et accessible depuis le site de la ville du 25 novembre au 22 décembre 2024. Il a été annoncé aux habitants sur le magazine municipal n° 86 de décembre 2024 et sur les réseaux sociaux de la ville les 17 et 25 novembre 2024 et le 4 décembre 2024. Il a recueilli 89 réponses.
- Une balade urbaine suivie d'un atelier participatif qui s'est tenue le 30 novembre 2024. Le panel de participants était constitué d'habitants, d'associations locales et d'acteurs socio-professionnels du territoire. Les habitants situés dans le périmètre rapproché du secteur d'aménagement ainsi que les 3 associations et les professionnels ayant une activité nautique et/ou maritime sur le site dit de « Port Suttel » ont été conviés par boîtage mi-novembre 2024. Les représentants des comités de quartiers ont également été conviés par mail le 12 novembre 2024. Cet atelier a réuni 25 participants.
- Des entretiens avec les associations et les professionnels ayant une activité nautique et/ou maritime sur le site dit de « Port Suttel » qui se sont tenus du 3 au 4 décembre 2024,
- Un second atelier participatif auquel a participé le panel constitué lors du 1^{er} atelier qui s'est tenu le 18 mars 2025,
- Une réunion de concertation et d'échanges avec les riverains de l'avenue de la Gare et de la rue des Mouettes, annoncée aux riverains par boîtage le 10 avril, qui s'est tenue le 24 avril 2025,
- Une réunion de concertation, annoncée à la population le 4 mai 2025, dans le magazine municipal n° 89 d'août 2025, le midi libre le 26 août 2025 et les réseaux sociaux de la ville les 22, 24 et 27 août 2025, qui s'est tenu le 27 août 2025. Les participants des ateliers y ont également été conviés par mail le 21 août 2025.

Au cours de la concertation, des suggestions ont été apportées sur les sujets suivants :

- En matière de stationnement

- Créer des aires de stationnement et améliorer la desserte en transport en commun pour limiter l'engorgement des automobiles dans le centre-ville,
- Créer un parking accessible depuis le rond-point de la RD2,
- Proposer une tarification raisonnable pour les curistes ainsi qu'une navette gratuite,
- Conserver une distance importante entre le parking et les habitations pour limiter la gêne,
- Aménager un parking silo avec une architecture de qualité et intégré dans le paysage,
- Aménager des stationnements perméables y compris au rez-de-chaussée du parking silo,
- Proposer un stationnement réservé pour les usagers de « Port Suttel »,
- Limiter la hauteur du parking silo à R+1,
- Aménager 2 parkings silos d'un niveau au lieu d'un parking silo à 2 niveaux,
- Ne pas aménager d'aire de stationnement,
- Sur l'aménagement du site dit de « Port Suttel »
 - Remblayer la partie la moins profonde du plan d'eau dans l'anse de « Port Suttel »,
 - Aménager un vrai port de plaisance sur le site dit de « Port Suttel » et revaloriser la zone d'activité portuaire,
 - Aménager une zone de carénage,
 - Créer un port à sec et aménager un système de mise à l'eau comparable à celui des « Eaux blanches »,
 - Aménager un quai le long de la RD2 avec des pontons perpendiculaires à la berge,
 - Réaménager le site dit de « Port Suttel » en proposant des solutions pour régler les problèmes de conflit d'usage entre les cyclistes et les professionnels des chantiers maritimes,
 - Prendre en compte la faible profondeur d'eau et les variations des hauteurs d'eau dans l'aménagement portuaires du site,
 - Aménager un parking d'au moins 15 à 20 places pour permettre le chargement et le déchargement de matériel sur le site,
 - Réglementer l'aménagement portuaire du site,
 - Sécuriser le site,
 - Améliorer la gestion des épaves sur le site,
 - Prioriser les aménagements portuaires du site dit de « Port Suttel » par rapport au reste de l'aménagement,
- Sur l'aménagement de l'avenue de la Gare
 - Améliorer et sécuriser les déplacements tous modes en proposant des solutions pour régler les problèmes de conflits d'usages entre les piétons, les cyclistes et les riverains sur le trottoir de l'avenue de la Gare,
 - Eloigner autant que possible la chaussée des habitations riveraines de l'avenue de la Gare,
 - Aménager un rond-point à l'entrée de la zone d'activité « Le Port »,
 - Améliorer la situation hydraulique aux carrefours de l'avenue de la Gare avec les rues des Trimarans et des Mouettes,
 - Aménager le cheminement cyclable sous la forme d'un platelage en bois sur pilotis sur la zone humide pour éloigner la piste cyclable des habitations.

- Planter les chemins piétons et cyclables de l'autre côté de l'avenue de la Gare pour sécuriser les entrées riveraines,
- Proposer un aménagement au niveau des carrefours pour faciliter la sortie de la partie de l'avenue de la Gare en impasse
- Proposer des aménagements permettant de réduire la vitesse,
- Proposer des solutions pour limiter les vélos sur la partie de l'avenue de la Gare en impasse,
- Intégrer une voie de bus en site propre,
- Aménager des solutions temporaires dans l'attente de réalisation du projet pour limiter les conflits d'usages sur l'avenue de la Gare,
- Sur les modes doux
 - Aménager un itinéraire piéton entre « Port Suttel » et le Serpentin,
 - Relier le projet d'aménagement à la voie verte intercommunale,
 - Aménager des chemins de promenade à travers le site de la Raffinerie,
- Sur le paysage et l'environnement,
 - Conserver les espaces boisés existants,
 - Aménager un parc paysager pour redonner une place à la nature en ville,
 - Proposer des aménagements paysagers et végétalisés de qualité,
 - Aménager un champ photovoltaïque sur les zones en friche,
 - Equiper le parking silo de panneaux photovoltaïques plutôt que d'aménager un champ photovoltaïque,
 - Limiter l'emprise du projet pour limiter les coûts de dépollution,
 - Pour les espaces non aménagés, traiter les pollutions résiduelles avec de la phytoremédiation.
- Sur des sujets divers,
 - Ne pas faire de projet,
 - Etudier l'impact de la mise en impasse de l'avenue de la Gare sur les commerces,
 - Travailler le projet en complémentarité avec les autres projets notamment le cœur de station et le TCSP.

Dans le cadre de l'étude de programmation, les suggestions issues de la concertation ont été prises en compte de la manière suivante :

- Le projet intègre la création d'aires de stationnement sur le site de la Raffinerie pour limiter l'engorgement des automobiles dans le centre-ville. Afin de faciliter le transit des usagers du parking vers le centre-ville, il est proposé de déplacer l'arrêt de bus de l'avenue de la Gare sur la voie nouvelle.
- Le bon fonctionnement d'un parking relais est conditionné à une bonne desserte en transport en commun. Une réflexion devra donc être menée sur le cadencement des lignes de bus existantes et si nécessaire envisagée la mise en place d'une navette entre le centre-ville, les thermes et le parking relais.
- En raison de la poursuite de la dépollution sur le massif calcaire (espace boisé et ses abords) en limite du rond-point de la RD2, l'espace disponible est limité. Il a été fait le choix de raccorder la voie nouvelle au rond-point et d'implanter l'accès du parking silo sur cet axe. En revanche, l'entrée du parking silo est située à uniquement 130 m du rond-point.

- La mise en place d'une tarification adaptée sur le parking relais sera étudiée dans le cadre des études ultérieures. Compte tenu du nombre important de curistes sur la commune et leur présence relativement longue sur la commune, une tarification spécifique à ce public devra être étudiée.
- Le projet prévoit une distance d'environ 90 m entre le parking silo et les habitations. Le parking aérien sera situé à une distance d'environ 50 m des habitations. Cette distance et les aménagements paysagers permettront de limiter la gêne visuelle et sonore pour les riverains.
- Compte tenu du paysage très ouvert, l'implantation d'un parking en silo impliquera que son architecture et son insertion paysagère soit travaillée. Ces principes ont été intégrés dans le programme. Cette exigence devra être poursuivie dans les études de conception ultérieures.
- Le projet prévoit de maximiser autant que possible la perméabilité de l'aire de stationnement aérienne pour limiter la compensation hydraulique du projet. Dans ce même objectif, la réalisation de stationnements perméables en rez-de-chaussée du parking silo est une possibilité. Cette proposition pourra être étudiée lors des études de conception ultérieures.
- Une aire de stationnement sur le site dit de « Port Suttel » a été intégrée pour permettre le stationnement des usagers sur le site. Un stationnement spécifique pour les véhicules avec remorques a également été intégré à proximité de la cale de mise à l'eau. En cas d'affluence, les usagers pourront également stationner sur le parking relais et rejoindre le site par un cheminement doux.
- La hauteur du parking silo prévu dans le projet est de 8 m ce qui correspond à un R+1 avec un garde-corps sur le toit.
- La création d'un aménagement du site de « Port Suttel » avec un statut officiel de « port » n'est pas possible au regard des documents de planification supra-communaux. Il est précisé que le Schéma de Cohérence Territoriale prévoit un mouillage de 300 anneaux dans l'anse de « Port Suttel ». Toutefois, il existe différentes modalités de gestion du domaine public maritime, du mouillage et des infrastructures liées aux activités maritimes présentes sur le site. Celles-ci devront être étudiées plus précisément lors des études de conception ultérieures et faire l'objet d'une validation des services de l'Etat.
- Les aménagements portuaires prévus dans le projet permettront de revaloriser le site dit de « Port Suttel » pour lui donner une image attractive en lien avec la plaisance. Cette image nouvelle permettra de revaloriser la zone d'activité portuaire et notamment les chantiers navals situés sur le littoral de l'étang.
- Le réaménagement de l'aire de carénage ainsi que sa mise aux normes sont intégrés dans le projet.
- Le projet intègre une réserve foncière pour l'aménagement d'un port à sec. Sa conception, sa gestion et son modèle économique devront faire l'objet d'une étude spécifique.
- Concernant le système de mise à l'eau, le projet ne propose pas d'installer un système de mise à l'eau fixe. Il est proposé de conserver le principe de mise à l'eau actuel avec une cale de mise à l'eau pour les petits bateaux et l'utilisation de grues mobiles pour les plus gros bateaux depuis le quai technique. Cette suggestion reste possible et pourra être étudiée lors des études de conception ultérieures.
- Le projet intègre des cheminements pour les modes doux qui permettront de mieux répartir les flux et une déambulation en toute sécurité lors des interventions des professionnels des chantiers maritimes notamment au niveau du quai technique. Le fonctionnement et la circulation des différents modes sur le site devront être affinés dans les études de conception ultérieures.

- Des études de bathymétrie ont été réalisées dans l'anse de « Port Suttel » pour cartographier le fond de l'étang et préciser notamment les hauteurs d'eau disponible sur l'ensemble du site. Les aménagements portuaires proposés prennent en considération cette donnée. Les bateaux avec un tirant d'eau important ont ainsi été placés au centre de l'anse où la profondeur est la plus importante.
- Le projet intègre un parking d'une vingtaine de places pour les usagers de l'aménagement portuaire.
- La mise en place d'une tarification par anneau avec un propriétaire identifié, d'une réglementation, d'une gestion claire, la restriction d'accès par ponton, etc. sont autant de dispositifs qui permettront d'améliorer la gestion et la sécurité sur le site.
- La gestion des épaves sur le bassin de Thau fait d'ores et déjà l'objet d'un suivi régulier et de mesures d'enlèvement et de destruction en partenariat avec les services de l'Etat et de l'Agglomération. La mise en œuvre d'aménagements portuaires permettra d'améliorer ce suivi par une surveillance accrue.
- La priorisation des aménagements portuaires du site dit de « Port Suttel » par rapport au reste de l'aménagement est possible. Elle devra être étudiée lors des études ultérieures.
- Sur la partie requalifiée de l'avenue de la gare, le projet intègre l'aménagement de noues paysagères d'environ 3 m en limite des clôtures riveraines qui permettront de mettre à distance les piétons. Il est proposé d'implanter la piste cyclable à 6m. Ces distances permettront aux véhicules d'entrer et de sortir en sécurité et de limiter les conflits d'usages entre les différents modes. Sur le tronçon en impasse, la mise en place d'un chaussidou permettra de mieux séparer les différents modes et de limiter les conflits d'usages.
- Le projet prévoit d'éloigner la chaussée de l'avenue de la Gare des habitations riveraines. Sur le tronçon de l'avenue de la Gare requalifiée, il est proposé d'implanter la chaussée à 9 m des clôtures des riverains soit 6 m de plus qu'aujourd'hui. Sur le tronçon de la voie nouvelle, la chaussée s'écarte progressivement des clôtures riveraines passant de 9 m à plus de 100 m.
- Le projet intègre l'aménagement de noues sur l'avenue de la gare réaménagée et le long de la voie nouvelle. Celle-ci permettra de compenser l'impact du projet mais également d'améliorer la situation hydraulique au niveau de la rue des Mouettes. En ce qui concerne, le carrefour de la rue des Trimarans, le projet ne prévoit pas d'aggravation ni d'amélioration de la situation. Ce secteur est situé en point bas, à proximité de zone humide. Les possibilités d'intervention sont donc très réduites. Toutefois, une amélioration dans ce secteur devra être recherchée lors des études de conception ultérieures plus précises.
- En raison de la proximité de la zone humide, le projet prévoit d'élargir l'emprise de l'avenue de la Gare de 6 m au maximum afin d'éviter une compensation environnementale. L'aménagement d'un cheminement cyclable sous la forme d'un platelage en bois sur pilotis dans la zone humide nécessitera une compensation écologique. Une zone humide impactée temporaire ou définitivement est considérée comme détruite. Le projet n'a donc pas intégré cette proposition. En revanche, il est tout à fait possible d'intervertir la chaussée et la piste cycle pour l'éloigner des habitations en restant dans la même emprise. La chaussée sera alors plus proche des habitations riveraines. Cette hypothèse pourra être étudiée lors des études de conception ultérieures.
- Afin de limiter la vitesse sur l'avenue de la Gare, 2 solutions ont été étudiées dans le cadre de l'étude de programmation. La première est l'aménagement d'une voie à 50km/h avec des plateaux surélevés, à 30km/h aux niveaux des carrefours et sur le tronçon requalifié de l'avenue. La seconde est l'aménagement d'une voie à 30 km/h avec des aménagements de modération de vitesse adaptés. Ces solutions devront être approfondies lors des études de conception ultérieures.

- Pour faciliter la sortie de la partie de l'avenue de la Gare en impasse, la mise en place de stop ou de feux sur la voie nouvelle évoqués lors des ateliers pourront être étudiés lors des études de conception ultérieures.
- Sur la partie de l'avenue de la Gare mise en impasse, la mise en place d'un chaussidou incitera les cyclistes à rester sur la chaussée et à ne pas emprunter le cheminement piéton. De plus, la piste cyclable bidirectionnelle longeant la voie nouvelle et raccordée directement aux commerces et à la voie verte devrait inciter les cyclistes en direction de Sète et du quartier des usines à choisir préférentiellement cet itinéraire. Le nombre de cyclistes sur la partie de l'avenue de la Gare mise en impasse devrait être fortement réduit.
- Suite aux remarques émises lors de la concertation sur les conflits d'usages sur le trottoir de l'avenue de la Gare, des marquages au sol ont été rajoutés pour rappeler que la circulation doit se faire sur la chaussée et non sur le trottoir.
- Le projet intègre des cheminements doux permettant de relier le site Raffinerie-Suttel à la voie verte intercommunale et à l'avenue du Serpentin,
- Compte tenu de la pollution résiduelle présente sur le site, il ne sera pas possible d'aménagement des chemins de promenade à travers tout le site de la Raffinerie. En revanche, le projet propose d'aménager un itinéraire piéton permettant de relier l'entrée de la zone d'activité à l'aménagement portuaire en passant devant le parking relais.
- Les espaces boisés existants sont des espaces boisés classés significatifs du littoral et sont protégés dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) suite à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de 2016. Ils seront conservés dans le cadre du projet.
- La création d'un parc paysager en entrée de ville est intégrée au projet. Il prévoit également un traitement paysager de l'ensemble des infrastructures proposées (noues paysagères, bassin de rétention paysagés, parking arboré et paysagé, berges paysagées, etc.). La palette végétale proposée a été adaptée à la nature et la salinité du sol.
- L'aménagement d'un champ photovoltaïque sur les zones en friche n'a pas été intégré dans le projet à ce stade. Cette proposition reste possible. Néanmoins, la pollution du site et l'implantation en zone rouge du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) pourraient rendre complexe et coûteuse sa mise en œuvre. La rentabilité de cette installation devra être vérifiée par une étude spécifique.
- La mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture du parking silo est possible. Cela engendra nécessairement un surcoût pour renforcer la structure du parking silo. Si l'on souhaite conserver la capacité envisagée, la hauteur de la construction devra être augmentée à R+2. Si l'on souhaite conserver une hauteur maximale à R+1, le nombre de places de stationnement devra être réduit. L'équilibre financier entre le surcoût sur le parking silo et la rentabilité de panneaux photovoltaïques devra être vérifiée par une étude spécifique.
- Le projet n'intègre pas de travaux sur les espaces non aménagés afin de limiter les coûts. Un traitement des pollutions à long terme par phytoremédiation ou de reconstruction des sols pourront être étudiés. Ce type de procédés nécessitera des coûts supplémentaires, des études spécifiques complémentaires pour s'assurer de leur efficacité et des autorisations administratives spécifiques.
- Une étude sur l'impact du plan de circulation proposé et notamment de la mise en impasse de l'avenue de la gare sur les commerces de la RD2 pourra être intégrée lors des études de conception ultérieures.
- L'emprise de projet a été réduite autant que possible afin de limiter les coûts de dépollution complémentaire. Son emprise pourra éventuellement être optimisée davantage lors des études de conception ultérieures.

- Le projet a pris en compte les aménagements récents tels que la voie verte ainsi que le programme du projet d'aménagement du Cœur de station. Les grands principes du projet de transport en commune en site propre de la RD2 ont également été intégrés.

Les suggestions non prises en compte ne l'ont pas été pour les raisons suivantes :

- Compte tenu de l'objectif de l'étude d'étudier les possibilités d'aménagement du site au regard de ses contraintes, la suggestion de ne pas aménager le site n'a pas été retenue. Toutefois, le choix de ne pas poursuivre le projet et ne pas aménager le site reste une possibilité.
- Au regard des besoins en stationnement sur la commune et du souhait de désengorger le centre-ville, le projet a intégré la création d'un parking relais en entrée de ville relié au transport en commun. La proposition de ne pas aménager d'aire de stationnement sur le projet n'a donc pas été prise en compte.
- Le projet n'intègre pas de rond-point à l'entrée de la zone d'activité « Le Port ». Cette suggestion a été étudiée dans le cadre de l'étude. Cette solution nécessite une emprise au sol plus importante et par conséquent une imperméabilisation plus conséquente qu'un simple carrefour. De plus, elle impactait fortement la zone humide. Enfin, compte tenu du caractère déjà fortement inondable de ce secteur, la création d'un giratoire imperméabiliserait davantage la zone et accentuerait ce phénomène. Cette suggestion n'a donc pas été intégrée au projet. En revanche, des solutions techniques pour améliorer la gestion de ce carrefour pourront être étudiées lors des études de conception ultérieures.
- Le parking silo présente l'avantage de pouvoir augmenter le nombre de place sur une même emprise en sol mais son coût est très élevé (fondation et structure). Le fait de dédoubler les ouvrages augmenterait fortement le coût du projet. Le rajout d'un étage supplémentaire sur un même ouvrage est moins coûteux. Les parkings aériens peuvent être arborés, paysagés et perméables et ils sont moins coûteux. La proposition de construire 2 parkings silos moins haut n'a pas été prise en compte en raison de son coût.
- Le remblaiement de l'étang de Thau est interdit. Cela pourrait porter préjudice aux espèces protégées présentes dans l'étang, bloquer l'évacuation des eaux pluviales et être de nature à accentuer le risque de submersion marine. Cette suggestion n'a donc pas été intégrée au projet.
- Le projet n'intègre pas la proposition d'aménagement d'un quai le long de la RD2. Considérant l'importance du trafic sur cet axe, la mise en place d'un quai le long de celui-ci pourrait inciter les usagers à se stationner sur l'accotement créant ainsi une situation de danger pour les piétons et les automobilistes. De plus, le projet de transport en commun en site propre prévu sur la RD2 et non connu à ce jour pourrait impacter cette partie du site. Cette suggestion n'a donc pas été intégrée au projet.
- Le projet n'intègre pas de voie en site propre sur l'avenue de la Gare. La circulation relativement fluide sur cet axe ne nécessite pas de mettre en place une voie bus spécifique. De plus, le raccordement de la voie nouvelle sur le rond-point de la RD2 devrait fluidifier encore davantage le trafic aux heures de pointes. Cette solution aurait pour conséquence d'imperméabiliser le site et d'augmenter les besoins en compensation hydraulique ainsi que les coûts d'aménagement. Les conditions de trafic actuelles et futures ne permettent pas de justifier le coût d'un tel investissement. Cette suggestion n'a donc pas été intégrée au projet.

A l'issue de cette phase de concertation. Le dossier mis à disposition du public restera consultable sur le site de la ville au moins jusqu'au 31 décembre 2025. Les habitants souhaitant réagir sur le projet après la clôture de la concertation, pourront faire part de leurs observations à la ville par courrier.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver le bilan de la concertation réalisée dans le cadre de l'étude de programmation du projet d'aménagement du secteur « Raffinerie-Suttel ».

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** le bilan de la concertation réalisée dans le cadre de l'étude de programmation du projet d'aménagement du secteur « Raffinerie-Suttel »,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le 21.11.2025

Pour le Maire,

Gérard CANOVAS, absent

La 1^{ère} Adjointe

Geneviève FEUILLASSIER



Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS

Le Secrétaire de Séance,
Eddy DORLEANS

